

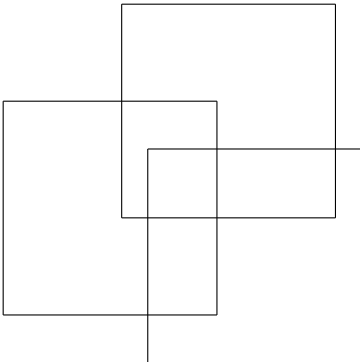


Organisation  
internationale  
du Travail

# **105<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail**

Guide de la Conférence

*Construire l'avenir avec le travail décent*



**Palais des Nations et siège du BIT**  
Genève, 30 mai-10 juin 2016



---

## Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Introduction à la Conférence .....  | 1           |
| Ordre du jour de la 105 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail .....                                   | 3           |
| Réformes introduites en vue d'une session de deux semaines .....  | 3           |
| Programme de la Conférence proposé.....   | 5           |
| Vue d'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence .....  | 11          |
| Séance plénière .....   | 11          |
| Commissions.....  | 11          |
| Participation .....   | 19          |
| Santé et sécurité.....  | 23          |
| Prise de parole à la Conférence .....   | 24          |
| Inscription préalable dans les commissions.....   | 26          |
| Règles et procédure de la Conférence .....  | 27          |
| Distribution des documents .....  | 27          |
| Arrangements pratiques.....   | 28          |
| Enregistrement à l'arrivée .....  | 28          |
| Bureau d'information .....  | 29          |
| Service de navettes.....  | 29          |
| Contacts.....   | 41          |
| Plan du Palais des Nations.....   | 43          |
| Plan du BIT .....   | 44          |
| Annexe  |             |
| Plan de travail provisoire – 105 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale<br>du Travail (30 mai-10 juin 2016) ..... | 45          |



---

## Introduction à la Conférence

La Conférence internationale du Travail (CIT) est l'organe décisionnel le plus élevé de l'Organisation. Elle réunit tous les ans au mois de juin les délégations tripartites des 187 Etats Membres de l'Organisation. La Conférence se compose de séances plénières et de commissions techniques. Les séances plénières se tiennent dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. La Conférence ouvre et termine ses travaux lors d'une séance plénière. Pendant les séances plénières intermédiaires, tous les délégués peuvent participer à la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et du Directeur général. Lors de la séance plénière, la Conférence procède également à un certain nombre de tâches administratives et officielles, et des séances peuvent être organisées pour accueillir des invités de marque, y compris des chefs d'Etat et de gouvernement.

La Conférence institue généralement des commissions pour traiter des questions techniques inscrites à son ordre du jour à propos desquelles des informations figurent plus loin. Ces commissions se réunissent en parallèle pendant la Conférence avant de mettre au point leurs rapports, conclusions ou tout instrument qu'elles peuvent avoir rédigés et qui sont ensuite renvoyés à la séance plénière pour adoption.

Comme les Etats Membres de l'OIT le savent, le Conseil d'administration du BIT poursuit l'examen du fonctionnement de la Conférence en vue de rendre celle-ci plus concentrée et plus efficace, et plus à même de répondre aux besoins des mandants de l'OIT. Dans ce but, la 104<sup>e</sup> session de la Conférence (2015) a été ramenée à deux semaines. Ce format raccourci a été couronné de succès et cette expérience sera affinée et poursuivie. C'est pourquoi, lors de sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016), le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence une série de mesures lui permettant de mener à nouveau ses travaux sur une période de deux semaines se terminant le **vendredi 10 juin 2016**. Le programme de travail provisoire approuvé par le Conseil d'administration a été affiché sur le site Web de la Conférence au mois d'avril, et il est reproduit dans le présent guide. Il deviendra officiel après avoir été adopté par la Commission de proposition de la Conférence qui se réunira le lundi 30 mai, immédiatement après la séance plénière d'ouverture de la Conférence.

---

Un *Bulletin quotidien* de la Conférence contenant le programme des réunions et la liste des orateurs de la journée en séance plénière sera publié pendant toute la durée de la Conférence. **Toutes les séances plénières seront retransmises en direct sur le Web.**

## **Nouveauté!**

### **Application ILO Events**

L'application ILO Events vous permet de recevoir des informations actualisées sur le programme des réunions de la Conférence internationale du Travail et d'avoir accès à des renseignements pratiques, à des documents et à des liens vers le site Web de la Conférence sur votre appareil mobile. Vous pourrez également communiquer avec les autres participants à la Conférence inscrits sur l'application. Par conséquent, nous encourageons vivement tous les participants à la Conférence à s'inscrire sur ILO Events.

Pour ce faire, vous pouvez rechercher «ILO official Meetings» dans une boutique d'applications en ligne (App Store pour les appareils fonctionnant sous iOS ou Google Play pour les appareils fonctionnant sous Android) ou scanner le code QR ci-dessous et télécharger l'application sur votre appareil mobile. Pour les appareils Blackberry ou les PC, veuillez utiliser le lien [HTML5](#).

Une fois que vous avez téléchargé l'application, inscrivez-vous en indiquant votre adresse électronique ainsi que vos nom et prénom. Veuillez compléter votre profil, de manière à pouvoir être aisément identifié par les autres participants à la Conférence.



[ddut.ch/ilc2016](http://ddut.ch/ilc2016)

---

## Ordre du jour de la 105<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail

### Questions inscrites d'office

---

- I. Rapport de la Présidente du Conseil d'administration et rapport du Directeur général
- II. Programme et budget et autres questions
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

### Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

---

- IV. Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales – *discussion générale*
- V. Le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 – *Action normative, première discussion selon la procédure de double discussion*<sup>1</sup>
- VI. Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008
- VII. Questions maritimes:
  - Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006
  - Adoption des amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

### Réformes introduites en vue d'une session de deux semaines

- **Activités organisées en marge de la Conférence et sessions d'information.** Le Conseil d'administration a décidé de poursuivre la politique visant à limiter le nombre d'activités en marge de la

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de la procédure de double discussion, la Conférence peut adopter une norme internationale du travail au cours de deux sessions (c'est-à-dire deux années).

---

Conférence et de séances d'information afin d'éviter d'interrompre les travaux de la Conférence.

- **Séance d'ouverture de la plénière.** Le Conseil d'administration a souligné que la séance d'ouverture devrait être aussi courte que possible. Lors de cette séance, les délégations seront appelées à élire le bureau de la Conférence, à former les différentes commissions et à prendre toute autre décision nécessaire. Comme l'année dernière et en attendant l'adoption des amendements correspondants au Règlement de la Conférence, les suspensions qu'il est proposé d'apporter au Règlement seront présentées dans un *Compte-rendu provisoire* publié avant la Conférence afin d'éviter qu'elles ne soient longuement détaillées lors de la séance d'ouverture. Le Directeur général prononcera un discours d'ouverture, et la Présidente du Conseil d'administration introduira brièvement son rapport lors de cette séance. Ces interventions seront suivies des déclarations liminaires des présidents des groupes des employeurs et des travailleurs. **Le Président de la Confédération suisse, S. E. M. Johann Schneider-Amman, s'adressera à la Conférence dans le cadre d'une séance spéciale qui se tiendra immédiatement après la séance d'ouverture.**
- **Sommet sur le monde du travail.** Le sommet se tiendra le jeudi 9 juin; des informations plus détaillées sont fournies ci-dessous page 9.
- **Commissions techniques.** Les commissions techniques disposeront de neuf jours de travail, **du lundi 30 mai au mercredi 8 juin**, pour mener à bien leurs travaux.
- **Adoption des rapports des commissions techniques.** Suite à l'expérience menée lors de la session de juin 2015, les rapports des commissions techniques continueront à être soumis directement pour adoption en séance plénière après avoir été approuvés par le bureau de la commission concernée. Le délai pour la présentation électronique des corrections aux rapports sera reporté à la fin de la Conférence. Les rapports des trois commissions techniques seront **affichés sur le site Web le jeudi 9 juin** au plus tard. Le projet de conclusions continuera à être adopté paragraphe par paragraphe dans le cadre des discussions de la commission.
- **Commissions normatives.** L'expérience de la session de 2015 a montré qu'une commission normative peut terminer ses travaux dans le cadre d'une réunion de deux semaines dans le même délai (neuf jours) qu'auparavant et sans que le programme et le nombre de séances et de



---

réunions de groupe ne changent. La session de juin 2016 sera l'occasion de tester la première discussion d'une activité normative avec le nouveau format de la Conférence. Les dispositions qui seront mises en place par la commission pour le traitement des amendements et les réunions du comité de rédaction de la commission joueront donc un rôle clé dans le succès de cette expérience.

- **Transparence, prévisibilité et objectivité.** Tous les moyens nécessaires continueront à être mis en œuvre pour améliorer la communication, en particulier en ce qui concerne les plans de travail provisoires, les points pour discussion, les changements de programme et les procédures de vote. Pour chaque commission, le plan initial de travail sera affiché sur la page Web de la commission dès que possible. Ces pages seront actualisées régulièrement à mesure des informations disponibles.
- **Gestion du temps.** Les bureaux des commissions et le bureau de la Conférence veilleront à ce que le temps disponible soit utilisé de la manière la plus efficace possible grâce à une gestion stricte. Les délégués sont invités à faire preuve de ponctualité. Les séances commenceront à l'heure annoncée.
- **Commission de vérification des pouvoirs.** Pour permettre à la commission de disposer du temps nécessaire pour examiner toutes les protestations et plaintes, le Conseil d'administration a décidé de réduire le délai de présentation des protestations de 72 à 48 heures après l'ouverture de la Conférence et de 48 à 24 heures après la publication d'une liste révisée des délégations, tout en donnant la possibilité à la commission, si elle le décide à l'unanimité, d'accepter certaines dérogations. Le délai maximum pour le dépôt des plaintes est ramené de sept à cinq jours après l'ouverture de la Conférence.

## Programme de la Conférence proposé

### Dimanche 29 et lundi 30 mai: réunions des groupes

---

Pour permettre aux commissions techniques de commencer leurs travaux de fond le premier jour de la Conférence, et à la demande des partenaires sociaux, des dispositions ont été prises pour que des réunions préparatoires de groupe aient lieu le **dimanche 29 mai**. Des services d'interprétation seront disponibles dans l'après-midi pour tous les groupes régionaux qui en feront la demande. Des réunions de groupe pourront se tenir **de 9 h à 10 h le lundi 30 mai** avant la séance d'ouverture de la

---

Conférence, et le groupe gouvernemental se réunira **de 10 h à 11 h**. A partir du **mardi 31 mai**, deux heures de services d'interprétation (9 h à 11 h) seront allouées quotidiennement à chacun des groupes régionaux officiels.

Outre les réunions des groupes gouvernemental, des employeurs et des travailleurs, au cours desquelles ceux-ci élisent leur bureau, font des propositions relatives à la composition des différentes commissions et se familiarisent avec les procédures de la Conférence, des réunions de planification des groupes pour chacune des commissions auront également lieu, ainsi que les groupes le jugeront approprié. **Les membres des délégations nationales tripartites devraient donc arriver à Genève suffisamment tôt pour pouvoir participer à ces réunions.**

## Lundi 30 mai: séance d'ouverture

---

**11 h.** La séance d'ouverture se tiendra dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations.

### Programme détaillé de la séance d'ouverture

- Ouverture officielle par la Présidente du Conseil d'administration;
- Election du Président de la Conférence internationale du Travail;
- Election des Vice-présidents de la Conférence;
- Constitution et composition de la Commission de vérification des pouvoirs;
- Nomination des bureaux des groupes;
- Proposition de création d'un comité plénier pour examiner la question VI de l'ordre du jour;
- Constitution et composition des commissions permanentes et des commissions correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour;
- Proposition de suspension de certaines dispositions du Règlement de la Conférence;
- Délégation de pouvoirs au bureau de la Conférence;
- Présentation par le Directeur général du BIT de ses rapports à la Conférence;

- 
- Présentation du rapport de la Présidente du Conseil d'administration à la Conférence;
  - Discours d'ouverture des présidents des groupes employeur et travailleur;
  - Clôture de la séance;
  - **12 h 30**: séance spéciale: intervention de Son Excellence M. Johann Schneider-Ammann, Président de la Confédération suisse.

La Commission de proposition (voir page 18) se réunira immédiatement après la séance spéciale, **de 13 h à 13 h 30**, dans la salle XII afin de prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation de la Conférence.

## Lundi 30 mai-mercredi 8 juin: travaux des commissions

---

**14 h 30**. Les commissions commenceront leurs travaux le jour de l'ouverture de la Conférence et les poursuivront jusqu'au mercredi 8 juin<sup>2</sup>. De ce fait, les réunions des commissions et la discussion générale en séance plénière coïncideront pendant six jours. Un plan de travail provisoire de la Conférence figure en annexe; il devra être adopté par la Commission de proposition le premier jour de la Conférence pour devenir officiel.

La session de la Conférence de 2016 n'étant pas une session budgétaire, il est prévu que la Commission des finances des représentants gouvernementaux aura une réunion de courte durée le **mercredi 1<sup>er</sup> juin**. Son rapport sera ensuite adopté le vendredi 3 juin.

## Mercredi 1<sup>er</sup> juin-vendredi 10 juin: séances plénières – Discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général et adoption des rapports des commissions

---

**Les séances plénières se tiennent normalement de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 18 h**. Tout écart par rapport à ces horaires sera communiqué à l'avance. La Conférence se réunira en séance plénière pour examiner les rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général. Selon le programme provisoire, l'adoption du rapport de la Commission sur

---

<sup>2</sup> Il est prévu que la Commission de l'application des normes et les trois commissions techniques se réunissent le samedi 4 juin.

---

l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, est fixée au **jeudi 9 juin** alors que l'adoption des rapports des deux autres commissions techniques et de celui de la Commission de l'application des normes devrait avoir lieu le **vendredi 10 juin**.

### Mercredi 8 juin: Vote sur les amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, et les amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

---

La Conférence sera saisie d'un ensemble d'amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), adoptés par la deuxième réunion, tenue en février 2016, de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la MLC, 2006. En vertu de l'article XV de la MLC, 2006, la Conférence peut décider soit d'approuver les amendements, soit de les renvoyer à la Commission tripartite spéciale pour un nouvel examen.

La Conférence sera également appelée à examiner les propositions d'amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, présentées par la Commission tripartite maritime ad hoc qui s'est réunie en février 2016.

Les deux séries d'amendements seront présentées à la Conférence en séance plénière le **lundi 6 juin**. Les votes correspondants auront lieu le **mercredi 8 juin**. Ces questions sont présentées de manière détaillée page 16.

### Mercredi 8 juin: Journée mondiale contre le travail des enfants

---

Cette année, la **Journée mondiale contre le travail des enfants** tombe un dimanche. En conséquence, la Conférence célébrera la Journée mondiale le **mercredi 8 juin** autour du thème «Éliminer le travail des enfants dans les chaînes de production – c'est l'affaire de tous».

Cet événement se tiendra à partir de 13 h 30 au Palais des Nations dans la salle XX qui est la salle récemment rénovée du Conseil des droits de l'homme. Il prendra la forme d'une discussion semblable à celles qui se tiennent au Forum de Davos, animée par un modérateur qui privilégiera

---

l'interaction et la discussion entre les membres du panel. Un groupe de musiciens de la Côte d'Ivoire ouvrira et clôturera cet événement.

Des informations détaillées seront publiées sur le site [Web de la Conférence](#).

Jeudi 9 juin: 10 h-13 h, 15 h-18 h:  
Sommet sur le monde du travail  
consacré à «l'emploi des jeunes»  
Salle des Assemblées du Palais des Nations

---

Séance du matin 10 h-13 h

Débat de 10 h à 12 h: «Des emplois décents pour les jeunes»

Le Sommet sur le monde du travail fournit une occasion unique de participer à un débat stimulant, ouvert et interactif. Le thème de cette année sera «Des emplois décents pour les jeunes». La discussion sera axée sur les efforts communs déployés pour aborder la question de l'emploi des jeunes qui est un élément essentiel du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

A cet égard, la communauté internationale a fait un pas décisif avec l'adoption et le lancement de «l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes» aux Nations Unies le 1<sup>er</sup> février 2016. Cette initiative mondiale s'appuie sur l'Appel à l'action lancé par l'OIT en 2012 face à la crise de l'emploi des jeunes, son approche pluridimensionnelle et ses principes directeurs. Il s'agit de la première action mondiale prise à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir l'emploi des jeunes dans le monde entier. Sous la direction de l'OIT, l'initiative associe la capacité de mobilisation et l'expertise de 20 entités des Nations Unies ainsi que de différents acteurs clés fermement décidés à accélérer l'action au niveau national et à accroître son impact par le biais d'interventions efficaces, novatrices et fondées sur des faits.

L'objet de cette initiative est de renforcer les mesures visant à promouvoir l'emploi des jeunes aux niveaux régional et national. Avec l'engagement des gouvernements, des partenaires sociaux, des institutions régionales et la direction des équipes de pays des Nations Unies, l'initiative

---

engagera une grande variété de partenaires nationaux et locaux autour de différents thèmes.

Les échanges du Sommet sur le monde du travail impliqueront les mandants de l'OIT ainsi que des jeunes du monde du travail. Des présentations vidéo alimenteront les débats et d'autres moments interactifs sont prévus afin que la discussion soit la plus riche et la plus productive possible, avec pour objectif de rassembler toutes les forces dans un effort commun visant à promouvoir des actions plus nombreuses et de meilleure qualité en faveur de l'emploi des jeunes.

Séance de l'après-midi, 15 h

Séance spéciale

Au début de la séance de l'après-midi, ***Son Excellence M. Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne***, s'adressera à la Conférence.

Après la clôture de la séance spéciale, le Président de la Conférence annoncera officiellement les résultats des votes sur les amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, ainsi que sur les amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003.

Les travaux en séance plénière reprendront ensuite avec la discussion et l'adoption du rapport du Comité sur l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, puis avec la discussion sur les rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général.

Des informations détaillées seront disponibles sur le site [Web de la Conférence](#).

---

## Vendredi 10 juin: cérémonie de clôture de la Conférence

---

La cérémonie de clôture de la 105<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail aura lieu dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations. Les Vice-présidents et le Président de la Conférence ainsi que le Directeur général prononceront un discours de clôture. La cérémonie étant précédée par l'adoption, dans la matinée, des rapports des commissions techniques, les travaux se dérouleront sur toute la journée.

## Vue d'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence

### Séance plénière

#### I. Rapport de la Présidente du Conseil d'administration et rapport du Directeur général

---

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera son rapport sur le thème de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté à la Conférence lors de la séance d'ouverture. Ce rapport sera accompagné d'une *Annexe sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés*. Le Directeur général présentera également son rapport sur l'exécution du programme de l'OIT 2014-15. La Présidente du Conseil d'administration soumettra à la Conférence son rapport sur le travail accompli par le Conseil d'administration entre juin 2015 et juin 2016.

### Commissions

#### II. Commission des finances des représentants gouvernementaux (Règlement de la CIT, article 7bis et section H, article 55, paragraphe 3)

---

Au titre de la question II de l'ordre du jour, la Conférence sera appelée à examiner et adopter les états financiers pour l'année s'achevant au 31 décembre 2015 et à se pencher sur toute autre question financière et administrative que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre. Merci de voir la page [Web de la commission](#).

---

### III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations (Règlement de la CIT, article 7 et section H)

---

La Commission de l'application des conventions et recommandations est instituée par la Conférence pour traiter cette question à l'ordre du jour. Elle présente à la Conférence un rapport sur ses travaux.

La Commission examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*. Ce rapport consiste en deux volumes soumis à la Conférence. Le premier volume (ILC.105/III/1A) contient notamment les observations concernant l'application des conventions ratifiées. Le second volume (ILC.105/III/1B) contient l'étude d'ensemble des rapports soumis au titre des articles 19 et 22 de la Constitution. L'étude d'ensemble présentée lors de cette session portera sur les conventions et recommandations suivantes: convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et recommandation (n° 86) correspondante sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et recommandation (n° 151) correspondante sur les travailleurs migrants, 1975.

Pour de plus amples informations, voir la page [Web de la commission](#).

### IV. Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales – *discussion générale*

---

Lors de sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire une question sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence internationale du Travail pour une discussion générale.



---

La discussion générale donne aux mandants de l'OIT une occasion unique de mieux comprendre comment la participation aux chaînes d'approvisionnement mondiales peut contribuer au développement durable, à une croissance économique inclusive, à l'emploi et au travail décent pour tous. Si les avantages des chaînes d'approvisionnement mondiales pour la croissance économique ont été largement examinés (par exemple dans le cadre de l'OCDE, de l'OMC et de la CNUCED), leur incidence sur l'emploi et les conditions de travail a fait l'objet d'une attention moindre. En outre, aucune autre organisation internationale n'a étudié à la fois le nombre et la qualité des emplois dans ces chaînes. La discussion générale de la Conférence sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales peut donc apporter une contribution importante au débat mondial.

Le rapport préparé par le Bureau pour la discussion générale (ILC.105/IV) contient des informations actualisées sur les tendances dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris en matière de production, de commerce et d'investissement. Il évalue les possibilités et les problèmes en matière de progrès économique et social, défini comme le processus par lequel les acteurs accèdent à des activités à plus forte valeur dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à un travail décent. Il examine également l'évolution des différents types de gouvernance, notamment publique et privée, dans ces chaînes. Le rapport a été affiché sur le site Web de la Conférence au mois d'avril 2016.

S'il est évident qu'il existe des possibilités d'avancées économiques et sociales intégrées dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le rapport montre également que cette relation n'est ni automatique ni inévitable. C'est pourquoi les politiques, les institutions et les mesures prises par les acteurs publics, privés et sociétaux ont un rôle crucial à jouer pour garantir que le progrès économique se traduit par des résultats en matière de travail décent. L'évaluation de ces différents mécanismes de gouvernance montre que certains peuvent donner d'excellents résultats, mais il faut une plus grande interaction et coopération entre les mandants tripartites de l'OIT pour combler les lacunes de gouvernance aux niveaux national, régional et international.

Pour de plus amples informations, voir la page [Web de la commission](#).

---

V. Le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 – *Action normative, double discussion*

---

Lors de sa 320<sup>e</sup> session (mars 2014), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence internationale du Travail, dans le cadre d'une procédure de double discussion.

Cette question normative défend les principes constitutionnels de l'OIT de justice sociale et de paix, principes qui sont enracinés dans les activités de reconstruction et d'établissement de la paix menées après les première et seconde guerres mondiales. La recommandation n° 71 a été adoptée à la fin de la seconde guerre mondiale afin de fournir des orientations quant à la manière de promouvoir l'emploi dans la période de transition de la guerre à la paix. Elle demeure aujourd'hui encore le seul instrument normatif du système des Nations Unies et du système international pour répondre aux crises par l'emploi et la création de postes de travail.

La nature récurrente et changeante des conflits et des catastrophes et leurs répercussions de grande portée sur le développement et la stabilité ainsi que sur la recherche des objectifs du travail décent dans de nombreuses régions font qu'il est urgent de disposer d'une base normative plus large et actualisée pour répondre aux crises. De nouvelles réponses adaptées sont nécessaires avec des partenariats renforcés et un accent particulier sur la prévention et la résilience ainsi que sur le redressement. La communauté internationale a porté une attention accrue à ces questions en 2015 du fait de la crise mondiale des réfugiés au cours de laquelle un grand nombre de personnes ont été chassées de leur foyer par les conflits et ont recherché la sécurité et l'intégration sur le marché du travail dans des pays voisins ou plus loin. En outre, le mandat, l'approche et l'expertise de l'Organisation en matière de réponse aux crises ont évolué et se sont développés au fil des années pour recouvrir aujourd'hui la promotion de solutions durables pour les communautés et les pays touchés par des conflits armés et/ou des catastrophes. L'Organisation peut ainsi être appelée à promouvoir l'emploi, à renforcer les institutions publiques et à encourager la protection sociale, le dialogue social et le respect des droits fondamentaux.

---

Le Bureau a préparé deux rapports pour cette première discussion. Le rapport sur la législation et la pratique, «L’emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience» (ILC.105/V/1), mis à la disposition des Etats Membres en avril 2015, présente la notion de crise et la manière dont elle a évolué au-delà des situations de guerres internationales pour englober également les conflits armés internes et d’autres situations de violence généralisées, tout comme les catastrophes naturelles ou causées par l’homme. Le rapport examine l’évolution de la réponse aux crises dans les différents pays et contextes régionaux ainsi que la réponse de l’OIT aux crises et catastrophes. Il décrit l’architecture du système international de réponse aux crises et analyse le rôle de l’OIT dans ce système tout comme la manière dont l’Organisation influe sur la conception et la mise en œuvre des programmes de redressement et de reconstruction, en tenant compte des préoccupations en matière de travail décent. Enfin, le rapport passe en revue les mesures qui pourraient figurer dans une norme révisée pour aider les Etats Membres à promouvoir la paix, à prévenir les crises, à faciliter le redressement et à construire la résilience.

Le deuxième rapport, «L’emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience» (ILC.105/V/2), a été envoyé aux Etats Membres au début de l’année 2016. Il s’appuie sur les réponses reçues au questionnaire préparé conformément à l’article 39 du Règlement de la Conférence et contenu dans le premier rapport pour obtenir les vues des mandants dans la préparation du projet de recommandation. Il résume et analyse les réponses reçues au questionnaire. Ce rapport contient également un projet de conclusions, préparé en s’appuyant sur ces réponses, qui devrait servir de base aux travaux de la 105<sup>e</sup> session de la Conférence.

Pour de plus amples informations, voir [la page Web de la commission](#).

## VI. Evaluation de l’impact de la Déclaration de l’OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

---

A sa 320<sup>e</sup> session (mars 2014), le Conseil d’administration a décidé d’inscrire l’évaluation de l’impact de la Déclaration de l’OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, à l’ordre du jour de la 105<sup>e</sup> session de la Conférence (2016). La Conférence devrait examiner l’impact de la Déclaration, notamment la mesure dans laquelle elle a contribué à promouvoir, parmi les Membres, les buts et objectifs de l’Organisation par la mise en œuvre intégrée des quatre objectifs

---

stratégiques: l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail, en mettant l'emploi et le travail décent au cœur de leur politique sociale et économique.

Le Conseil d'administration a décidé, à sa 325<sup>e</sup> session, de recommander à la Conférence de nommer un comité plénier en vue de permettre une participation plus large et une discussion interactive. L'évaluation menée par la Conférence devrait contribuer à la préparation des activités en rapport avec le centenaire de l'Organisation, le suivi donné par l'OIT au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le cadre stratégique de l'Organisation pour 2018-2021.

Pour de plus amples informations, voir la page [Web de la commission](#).

## VII. Questions maritimes

---

- Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006
- Adoption des amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

La convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), est entrée en vigueur le 20 août 2013. A sa 322<sup>e</sup> session (novembre 2014), le Conseil d'administration a décidé de convoquer la deuxième réunion de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la MLC, 2006. Cette réunion s'est tenue à Genève du 8 au 10 février 2016. Les fonctions dévolues à la Commission tripartite spéciale en vertu de la MLC, 2006, sont multiples, et l'article XV lui confère notamment un rôle central dans la procédure simplifiée d'amendement du code de la convention.

En juin 2015, le Directeur général a reçu deux séries de propositions d'amendements au code de la MLC, 2006, présentées respectivement par le groupe des représentants des armateurs et des représentants des gens de mer désignés à la commission. La proposition présentée par les armateurs portait sur la règle 5.1 de la MLC, 2006, et visait à aligner la procédure concernant le renouvellement du certificat de travail maritime sur celles adoptées dans le cadre des conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI). La première proposition présentée par les gens de mer concernait la règle 2.2 – salaires – et avait pour objet de garantir le paiement des salaires pendant la période durant laquelle un marin est détenu en captivité par des pirates. La deuxième proposition présentée par les gens de mer portait sur la règle 4.3 – protection de la santé et de la sécurité et

---

prévention des accidents – et visait à mieux traiter les problèmes de harcèlement et de brimades à bord des navires.

Conformément aux dispositions de l'article XIII de la MLC, 2006, le Directeur général a communiqué les propositions d'amendements à tous les Membres en les invitant à envoyer leurs commentaires ou suggestions sur ces propositions avant le 23 janvier 2016. La commission a examiné les propositions d'amendements en février 2016. Deux séries d'amendements au code ont été adoptés, portant sur les règles 4.3 et 5.1 de la MLC, 2006, et un groupe de travail a été établi pour examiner plus à fond la question de la protection des salaires des marins en cas de détention par des pirates et pour faire des recommandations y relatives. Les amendements qui ont été adoptés à l'issue d'un vote à la majorité des deux tiers doivent être soumis pour approbation à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail. A sa 325<sup>e</sup> session (novembre 2015), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire, à titre provisoire, à l'ordre du jour de la 105<sup>e</sup> session (juin 2016) de la Conférence une question sur l'approbation des propositions d'amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, sous réserve de la présentation d'amendements adoptés par la Commission tripartite spéciale en février 2016. La décision de la Conférence étant limitée à l'approbation des amendements ou à leur renvoi devant la Commission tripartite spéciale, aucune disposition n'a été prise pour constituer une commission distincte de la Conférence.

A sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), le Conseil d'administration a également décidé de constituer une Commission maritime tripartite ad hoc qui se réunirait en 2016 pour formuler des propositions d'amendements aux annexes de la convention n° 185 en vue de les soumettre à la Conférence pour adoption, conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la convention n° 185. La Commission tripartite maritime ad hoc s'est réunie en février 2016, immédiatement après la deuxième réunion de la Commission tripartite spéciale. En mars 2015, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence, à sa 105<sup>e</sup> session, une question intitulée «Amendements à apporter aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003» et, en novembre 2015, il a décidé de fusionner les deux questions maritimes en une seule question portant sur les questions maritimes et devant être traitée de manière similaire. Aucune disposition n'a été prise pour la constitution d'une commission supplémentaire de la Conférence. Il convient de rappeler que ces amendements ont été examinés de manière approfondie lors de deux réunions distinctes, à savoir la réunion de la Commission tripartite maritime

---

ad hoc – tenue en février 2016 – et la Réunion tripartite d’experts convoquée sur la même question en février 2015.

## Commission de proposition

(Règlement de la CIT, article 4 et section H, article 55, paragraphe 2)

---

La Commission de proposition se compose de 28 membres nommés par le groupe gouvernemental, 14 membres par le groupe des employeurs et 14 membres par le groupe des travailleurs. Elle a pour fonctions de mettre au point le programme des travaux de la Conférence, de fixer l’heure et l’ordre du jour des séances plénières, et d’agir au nom de la Conférence pour toutes les questions de routine. Depuis les réformes de 1996, la plupart de ces tâches ont été déléguées au bureau de la commission. Suite à la suggestion du bureau de la commission et compte tenu de l’expérience de la session de juin 2015, après la première réunion de la commission, les membres de son bureau travailleront par courrier électronique pour toutes les questions de routine en rapport avec le programme de la Conférence. Néanmoins, ils peuvent être appelés à tout moment à se réunir pour examiner des questions précises.

## Commission de vérification des pouvoirs

(Règlement de la CIT, article 5 et section B)

---

La Commission de vérification des pouvoirs se compose d’un délégué gouvernemental, d’un délégué des employeurs et d’un délégué des travailleurs désignés par la Conférence. Elle se réunit en séance privée.

Ses fonctions sont les suivantes:

- examiner les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l’absence de dépôt de pouvoirs d’un délégué des employeurs ou des travailleurs (Règlement de la CIT, articles 5, paragraphe 2, et 26*bis*);
- examiner les plaintes alléguant l’inexécution de l’article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution (paiement des frais de voyage et de séjour des délégations tripartites) (Règlement de la CIT, articles 5, paragraphe 2, et 26*ter*);

- 
- assurer le suivi de toute situation concernant le respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (Règlement de la CIT, articles 5, paragraphe 2, et 26<sup>quater</sup>); et
  - déterminer le quorum requis pour la validité des votes exprimés par la Conférence (Règlement de la CIT, article 20, paragraphe 1).

Comme indiqué plus haut, pour que la commission ait le temps d'examiner toutes les protestations et plaintes, les délais fixés sont les suivants:

|   |   |
|---|---|
| Délai pour la présentation des protestations: | 48 heures après l'ouverture de la Conférence et 24 heures après la publication d'une liste révisée des délégations (avec la possibilité que la commission accorde des dérogations). |
|---|---|

|  |  |
|--|--|
| Délai pour la présentation des plaintes: | cinq jours après l'ouverture de la Conférence. |
|--|--|

## Participation

### Composition des délégations

---

Les délégations des Etats Membres à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3, paragraphe 1, de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques, dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions techniques inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3, paragraphe 2, de la Constitution). **L'ordre du jour de la 105<sup>e</sup> session comporte cinq questions techniques, à savoir les questions III, IV, V, VI et VII. En conséquence, chaque délégué gouvernemental ainsi que chaque délégué des employeurs ou des travailleurs à la 105<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail pourra être accompagné de dix conseillers techniques au maximum.** Pour permettre une participation pleine et équitable des représentants gouvernementaux, employeurs et travailleurs, conformément aux principes du tripartisme, il faut un équilibre dans le nombre de conseillers techniques accompagnant chaque délégué. **Les frais de voyage et de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques sont**

---

à la charge de l'Etat Membre concerné (article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution).

En vertu de la Constitution de l'OIT, les Etats Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites et qu'elles le restent tout au long de la Conférence, notamment dans l'optique des votes qui auront lieu le **mercredi 8 juin**. Les délégués doivent pouvoir agir en toute indépendance les uns des autres. Les délégués non gouvernementaux doivent être désignés en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs respectives les plus représentatives du pays considéré, si de telles organisations existent (article 3, paragraphe 5, de la Constitution).

Pour de plus amples informations, voir la notice explicative sur la présentation des pouvoirs sur la page «Pouvoirs» du site Web de la Conférence: [www.ilo.org/ilc/credentials](http://www.ilo.org/ilc/credentials).

**Les mandants doivent garder à l'esprit que le succès des débats dépend des compétences techniques des participants ainsi que de leur aptitude à favoriser un consensus.**

## Parité hommes-femmes

---

Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont également invités à garder à l'esprit les résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60<sup>e</sup> (1975), 67<sup>e</sup> (1981), 78<sup>e</sup> (1991) et 98<sup>e</sup> (2009) sessions ainsi que la résolution de 1990 du Conseil économique et social qui recommande des cibles afin de porter la participation des femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques à 30 pour cent en 1995 et à 50 pour cent en 2000. A la lumière de ces résolutions et des cibles fixées, la proportion de femmes parmi les délégués et les conseillers techniques reste faible, et le Conseil d'administration du BIT a en conséquence examiné cette question lors de sa 316<sup>e</sup> session (novembre 2012). Il a notamment prié le Directeur général d'envoyer, après chaque session de la Conférence, une lettre aux Membres n'ayant pas atteint le chiffre de 30 pour cent de participation féminine dans leurs délégations à la Conférence internationale du Travail et de faire périodiquement rapport au Conseil d'administration sur les obstacles rencontrés ainsi que sur toute mesure prise pour parvenir à la parité entre hommes et femmes soit, selon les Nations Unies, entre 45 et 55 pour cent de participation féminine.



---

En juin 2015, la part de femmes dans les délégations était de 30,2 pour cent en moyenne. Ce chiffre, même s'il montre une amélioration, est bien en deçà des cibles fixées. En outre, la répartition entre les trois groupes était inégale, avec une part considérablement plus faible de femmes accréditées dans les délégations d'employeurs et de travailleurs que dans les délégations gouvernementales. Une lettre a été envoyée aux Etats Membres qui n'avaient pas atteint 30 pour cent de femmes dans leurs délégations.

Les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs sont donc vivement encouragés à augmenter le pourcentage de femmes dans leurs délégations à la Conférence afin de parvenir à la parité.

## Pouvoirs

---

Conformément à l'article 26, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence internationale du Travail, les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques doivent être déposés au Bureau international du Travail **quinze jours au moins** avant la date fixée pour l'ouverture de la session. Toutefois, pour la 105<sup>e</sup> session de la Conférence, le délai a été fixé à **vingt-et-un jours** avant l'ouverture de la session (soit le **lundi 9 mai 2016**). Ce délai tenait compte du fait que la session de cette année se déroulera de nouveau sur deux semaines, avec le même nombre élevé de participants dont les pouvoirs et les visas doivent être traités par le Bureau et les autorités suisses respectivement.

**Il est possible de déposer les pouvoirs en ligne à l'adresse: [www.ilo.org/credentials](http://www.ilo.org/credentials).** Des codes d'accès ont été envoyés aux Etats Membres au début de l'année 2016; ces codes peuvent également être demandés à [credentials@ilo.org](mailto:credentials@ilo.org). Ils permettent de compléter le formulaire de dépôt des pouvoirs en ligne et de le soumettre depuis le site Web de l'Organisation. Le dépôt électronique des pouvoirs est validé par l'envoi au Bureau international du Travail d'un exemplaire imprimé du formulaire signé par le représentant autorisé du gouvernement. Le recours au formulaire électronique est fortement encouragé car il permet d'accélérer le traitement des pouvoirs et réduit le risque d'erreur de transcription. Si l'accréditation en ligne n'est pas possible, un formulaire de présentation des pouvoirs pour les délégations nationales sera fourni sur demande ([credentials@ilo.org](mailto:credentials@ilo.org)).

Une notice explicative concernant la présentation des pouvoirs avec des renseignements sur les différentes catégories de participants à la Conférence ainsi que sur le rôle qu'ils sont invités à y jouer est également disponible sur le site Web ([www.ilo.org/ilc/credentials](http://www.ilo.org/ilc/credentials)).

---

## Droit de vote

---

Les délégués autorisés à voter doivent être en possession d'un code PIN (placé au verso du badge nominatif). Des codes PIN seront fournis à tous les membres accrédités des délégations autorisés à voter, au moment de l'enregistrement. Ils peuvent également être obtenus au bureau d'enregistrement dans le pavillon du BIT ou au bureau d'information du Palais des Nations. Les **ministres**, sauf s'ils sont désignés en qualité de délégué titulaire ou de conseiller technique et délégué suppléant, ne peuvent pas voter. Pour davantage d'informations sur le droit de vote, adressez-vous au secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs (bureau A.263) ou téléchargez la [Note explicative à l'intention des délégations nationales](#) (pages 8 à 10).

Les délégués titulaires ou conseillers techniques et délégués suppléants qui quittent Genève sont invités à en informer le secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs par écrit. Dans de tels cas, le délégué titulaire peut nommer un conseiller technique comme suppléant. Cette démarche est **particulièrement importante** pour les votes qui ont lieu pendant la deuxième semaine de la Conférence car le quorum est fixé sur la base des délégués présents à la Conférence.

Un formulaire de départ/substitution peut être téléchargé sur le site [www.ilo.org/ilc/credentials](http://www.ilo.org/ilc/credentials). Il devrait être remis en personne au bureau A.263 au Palais des Nations. Les délégués employeur et travailleur peuvent retourner le formulaire au secrétariat de leur groupe respectif. Les délégations d'autorisation de vote devront être remises au secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs, de préférence la veille du vote et au moins une heure avant le début du vote.

---

## Représentation des territoires non métropolitains

---

Les demandes d'invitation de territoires non métropolitains devraient parvenir au Bureau suffisamment tôt pour pouvoir être soumises à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016).

---

## Représentations d'organisations internationales non gouvernementales

---

Pour toute information sur la participation d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence internationale du Travail, voir la page Web de l'OIT relative à la participation de la société civile: [www.ilo.org/pardev/partnerships/civil-society/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/pardev/partnerships/civil-society/lang--fr/index.htm).

### Santé et sécurité

Le Bureau international du Travail met tout en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des participants durant la Conférence. Les participants sont priés de signaler au secrétariat toute situation qui, selon eux, constitue un risque pour la santé ou la sécurité. Pour toutes les urgences au Palais des Nations ou dans le bâtiment du BIT, composez le 112 depuis une ligne fixe. Pendant la Conférence, une assistance et des conseils médicaux seront fournis par l'Unité des services de santé du BIT, et tous les services médicaux spécialisés sont disponibles dans la ville de Genève. **Le BIT ne fournit pas de couverture d'assurance pour les accidents ou la maladie pendant la durée du voyage à destination et en provenance de Genève ni pendant la durée de la Conférence. Il appartient donc aux participants de s'assurer, avant de partir pour Genève, qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adéquate contre la maladie et les accidents.**

Le BIT s'emploie à garantir que la Conférence internationale du Travail est exempte de toute forme de harcèlement, quel qu'en soit le motif – race, origine ou ascendance nationale ou ethnique, origine sociale, couleur de peau, religion, opinions politiques, âge, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, affiliation syndicale, situation matrimoniale, situation ou responsabilités familiales, handicap ou état de santé. Le Bureau ne tolère aucune forme de harcèlement à l'encontre des participants à la Conférence. **L'Accord collectif sur la politique de lutte contre le harcèlement et la procédure d'enquête en la matière conclu par le BIT** peut être consulté à l'adresse suivante: [http://www.ilstaffunion.org/?page\\_id=454](http://www.ilstaffunion.org/?page_id=454).

Si vous êtes victime de harcèlement ou témoin d'une situation de harcèlement pendant la Conférence, veuillez contacter le Département du développement des ressources humaines du BIT ([HRD@ilo.org](mailto:HRD@ilo.org)), un représentant du Syndicat du personnel du BIT ([SUC@ilo.org](mailto:SUC@ilo.org)) ou le responsable des questions d'éthique du BIT ([ETHICS@ilo.org](mailto:ETHICS@ilo.org)).

---

## Prise de parole à la Conférence

### Prise de parole en séance plénière

---

Il est rappelé aux délégués que, pour pouvoir prendre la parole, ils doivent être accrédités en qualité de délégué titulaire ou de «conseiller technique et délégué suppléant», agissant au nom d'un délégué titulaire. Les délégués accrédités comme «conseiller technique» ne sont en principe pas habilités à prendre la parole en séance plénière. Veuillez vous référer à la notice explicative ([www.ilo.org/ilc/credentials](http://www.ilo.org/ilc/credentials)).

Il est possible de s'inscrire depuis le **vendredi 15 avril 2016** pour prendre la parole en séance plénière par courriel, fac-similé ou téléphone (voir Contacts, page 41). L'horaire de la prise de parole ne pourra être officiellement confirmé que lorsque les pouvoirs auront été déposés au bureau du Conseiller juridique. Il est également possible de s'inscrire pendant la Conférence, le plus rapidement possible, en s'adressant au bureau d'inscription des orateurs au Palais des Nations (bureau A.563). La liste des orateurs sera close le **mercredi 1<sup>er</sup> juin à 18 h** sous réserve de la décision de la Commission de proposition. Veuillez noter que cette rubrique ne concerne que l'inscription pour une intervention en séance plénière sur les rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général.

**Tous les délégués inscrits pour prendre la parole en séance plénière sont invités à envoyer, 24 heures au moins avant leur intervention, une version électronique de leur discours à [ilcspeeches@ilo.org](mailto:ilcspeeches@ilo.org).** Les discours devront indiquer clairement le nom de l'intervenant et le nom de la délégation et porter la mention «Seul le discours prononcé fait foi». Cette version sera mise à disposition sur le site Web de la Conférence, peu de temps après l'intervention, de même que l'enregistrement audio dans la langue originale et les interprétations en anglais, français et espagnol.

On notera que l'interprétation des travaux sert à faciliter la communication et ne constitue pas un procès-verbal ni une version des travaux faisant foi.

Le bureau d'inscription des orateurs (A.563) informera les intervenants à l'avance par courriel de la séance et de l'heure approximative à laquelle le Président leur donnera la parole.

---

## Prise de parole en commission

---

Dans chaque commission, la liste des orateurs est établie et gérée par le secrétariat et le bureau de la commission.

## Limite de temps pour les discours

---

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer lors de la discussion sur les rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration, le temps de parole a été fixé à **cinq minutes** au maximum (Règlement de la CIT, article 14, paragraphe 6). Cette limite de temps sera appliquée de manière stricte. A titre d'information, cinq minutes correspondent approximativement à **trois pages de format A4 dactylographiées en double interligne** (soit 1 000 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise.

Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire à un minimum les formules de politesse afin que leur intervention porte le plus rapidement possible sur l'essentiel.

## Interprétation

---

Pendant la Conférence, l'interprétation est assurée dans les langues suivantes: français, anglais, espagnol, allemand, arabe, chinois et russe et, dans certains cas, japonais. L'interprétation à partir du portugais peut également être disponible dans les réunions tripartites.

Les délégués qui fournissent un discours dans une des langues de travail de l'Organisation mais qui comptent prendre la parole dans une autre langue sont priés d'en informer le bureau d'inscription des orateurs au moment où ils remettent leur discours afin que le service des interprètes puisse prendre les mesures nécessaires.

Les citations sont souvent difficiles à reconnaître et à reprendre fidèlement lors d'une interprétation simultanée. Les orateurs dont le discours comporte des citations sont donc invités à indiquer la source exacte (en indiquant le numéro de page et la version linguistique dans le cas des rapports du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration).

---

## Inscription préalable dans les commissions

La composition de la Commission de l'application des normes (question III) et des commissions techniques établies pour traiter les questions IV, V et VI <sup>3</sup> est fixée par les groupes, sous réserve de l'approbation, par la Conférence lors de sa séance d'ouverture le lundi 30 mai, de la composition initiale de ces commissions. Les délégués souhaitant faire partie d'une commission doivent donc s'inscrire dans leurs groupes respectifs.

Cette année encore, afin de faciliter le travail de la Conférence et des secrétariats des groupes et de permettre à la Conférence de travailler efficacement sur une période de deux semaines, les délégués souhaitant faire partie d'une commission sont invités à remplir le formulaire d'inscription à l'avance et à le renvoyer au Bureau international du Travail. Ces formulaires peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Conférence (<http://www.ilo.org/ilc>). Les gouvernements noteront qu'il est prévu que l'ensemble du groupe gouvernemental se réunisse pendant une heure, **de 10 h à 11 h, le lundi 30 mai**. Cette réunion précédera immédiatement la séance d'ouverture de la Conférence à 11 h, et il sera donc trop tard pour que les délégués gouvernementaux puissent s'inscrire dans les commissions et participer à leurs travaux qui commenceront dans l'après-midi à 14 h 30. **Il en résulte que les délégués gouvernementaux qui ne se seront pas inscrits dans une commission avant l'ouverture de la Conférence ne seront pas en mesure de participer (sauf dans les conditions prévues par l'article 56, paragraphe 6, du Règlement de la Conférence) à la première réunion de la commission dans l'après-midi du lundi 30 mai.** Comme à l'habitude, il sera également possible de s'inscrire dans les commissions pendant la Conférence auprès des secrétariats des groupes.

---

<sup>3</sup> A sa 325<sup>e</sup> session (novembre 2015), le Conseil d'administration a recommandé que la 105<sup>e</sup> session (juin 2016) de la Conférence internationale du Travail constitue un comité plénier pour examiner la question VI de son ordre du jour: Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.

---

Les formulaires dûment complétés devront être retournés aux départements ci-après:

Gouvernements: Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS)  
[reloff-conf@ilo.org](mailto:reloff-conf@ilo.org) (+41) 22 799 8944

Employeurs: Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP)  
[actemp-conf@ilo.org](mailto:actemp-conf@ilo.org) (+41) 22 799 8948

Travailleurs: Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV)  
[actrav-conf@ilo.org](mailto:actrav-conf@ilo.org) (+41) 22 799 6570

Veillez noter que l'inscription ne sera effective que lorsque:

- le Bureau aura reçu les pouvoirs officiels du gouvernement accréditant la personne concernée en qualité de délégué titulaire, conseiller technique ou personne désignée conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence; et
- la demande d'inscription aura été approuvée par le groupe concerné et la composition initiale des commissions aura été approuvée par la Conférence.

## Règles et procédure de la Conférence

Les règles applicables à la Conférence figurent dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et dans le Règlement de la Conférence internationale du Travail qui peuvent être consultés à l'adresse suivante: [www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:61:0::NO:61](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:61:0::NO:61).

Les projets de résolution qui pourraient être soumis sur des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la Conférence seront traités lors de la 105<sup>e</sup> session de la Conférence, conformément aux articles 15 et 17 du Règlement de la Conférence, sauf si celle-ci en décide autrement en vertu de l'article 76.

## Distribution des documents

Conformément à la politique verte de l'OIT et à l'objectif de 60 pour cent des documents officiels publiés uniquement sous forme électronique figurant dans le programme et budget pour 2016-17, la distribution des documents imprimés sera strictement limitée lors de cette session. Tous les

---

documents préparés avant et pendant la session sont affichés sur le site Web de la Conférence: [www.ilo.org/ilc](http://www.ilo.org/ilc), comme le présent Guide de la Conférence.

Certains documents, dont le *Bulletin quotidien* et la plupart des documents publiés pendant la session, seront disponibles au service de distribution (Hall 13-15, Palais des Nations). Pendant la Conférence, le *Bulletin quotidien* peut également être consulté sur le site Web de la Conférence et téléchargé à partir de 23 h la veille.

**N.B.: Le service de distribution des documents de la Conférence ne procède pas à l'envoi des documents ou rapports pour les délégués. Les délégués sont invités à utiliser les services postaux (voir page 37).**

**Dans le cadre de la politique de dématérialisation des documents et du fait des récents travaux de rénovation de la zone située entre les portes 13 et 15 visant à réorganiser l'aménagement de l'espace disponible, les délégations ne disposeront pas de casiers individuels cette année. Les délégués sont donc invités à télécharger l'application ILO Events qui les tiendra informés de tout le programme de la Conférence et leur permettra de communiquer avec les autres participants inscrits sur l'application.**

**Les membres des délégations sont vivement encouragés à utiliser leur ordinateur portable, leur tablette électronique ou autres appareils mobiles ainsi que les cybercafés situés dans les locaux de la Conférence.**

## Arrangements pratiques <sup>4</sup>

### Enregistrement à l'arrivée

---

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leur badge au «**Pavillon du BIT, à gauche, à l'entrée principale pour véhicules automobiles (bâtiment du siège)**», sous réserve que le Bureau ait reçu leurs pouvoirs. Tous les participants doivent être en possession d'un document d'identité valable, comportant une photo et le nom du délégué en alphabet latin, afin de permettre la vérification des pouvoirs. Le bureau d'enregistrement sera clairement indiqué à l'entrée principale des véhicules et à toutes les entrées «piétons». Il sera ouvert **de 10 h à 17 h le vendredi 27 mai, de 14 h à 17 h le samedi 28 mai et de 9 h à 16 h le dimanche 29 mai**. Ensuite, les heures

---

<sup>4</sup> Pour les arrangements pratiques, voir le site Web de la Conférence: <http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/105/practical-information/lang-fr/index.htm>.



---

d'ouverture seront **de 8 h à 17 h du lundi au vendredi et de 8 h à 13 h le samedi 4 juin, mais le bureau sera fermé le dimanche 5 juin.**

L'enregistrement des délégués permettant le calcul du quorum pour les votes, seuls les délégués participant véritablement à la Conférence doivent être enregistrés. Les délégués sont donc encouragés à s'enregistrer en personne lors de leur arrivée, et ils sont invités à **signaler leur départ à l'avance s'ils ne restent pas jusqu'à la fin de la Conférence**<sup>5</sup>. En outre, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de limiter la pratique autorisant les missions permanentes à retirer les badges de la Conférence pour toute la délégation de l'Etat Membre. Les missions permanentes ne sont pas autorisées à retirer les badges des représentants employeurs et travailleurs à moins qu'elles n'y aient été autorisées par écrit par les employeurs et les travailleurs concernés.

**Durant la Conférence, tous les participants devront être en possession d'un badge d'identification personnel délivré par le BIT et d'une pièce d'identité comportant une photo pour avoir accès au Palais des Nations. Le port du badge doit être permanent et visible.**

## Bureau d'information

---

Un bureau d'information sera ouvert à partir du **lundi 30 mai** au Palais des Nations, Hall 13-15, **de 8 h à 17 h du lundi au vendredi et, selon les besoins, le samedi.** Ce bureau fournira différents services aux participants, notamment:

- informations générales sur la Conférence (emplacements des salles, programme et activités sociales);
- remplacement des badges perdus et services apparentés;
- questions d'ordre général.

## Service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations

---

Un service de navettes fonctionnera à intervalles réguliers quotidiennement entre le BIT et le Palais des Nations.

---

<sup>5</sup> Voir la section relative au droit de vote page 22.

---

Du fait des travaux de rénovation en cours au BIT, les navettes partiront du parking P1 au niveau R2, à l'extrémité nord du bâtiment. Les navettes circuleront de 7 h 30 à 20 h du lundi au vendredi et de 7 h 30 à 13 h ou à la fin de la dernière réunion des commissions le samedi.

## Délégués handicapés

---

Les locaux où se réunit la Conférence sont généralement accessibles aux personnes handicapées. Pour plus d'information, contacter l'Unité de gestion des réunions de (courriel: [MEETINGS-SERVICES@ilo.org](mailto:MEETINGS-SERVICES@ilo.org); téléphone: (+41) 22 799 6767).

## Logement des délégations à Genève

---

Le mois de juin étant un mois chargé à Genève, les délégations sont encouragées à faire leurs réservations très à l'avance. Le Bureau international du Travail ne dispose pas de service de réservation de chambres d'hôtel, et les délégations à la Conférence devront demander à leur mission diplomatique permanente à Genève ou, le cas échéant, à Berne de procéder le plus rapidement possible aux réservations nécessaires auprès des hôtels de la région genevoise. Les réservations peuvent également être effectuées par l'entremise de:

**Service d'accueil Délégués**

**Centre d'accueil – Genève Internationale (CAGI)**

**La Pastorale – 106, route de Ferney**

**CH-1202 Genève**

**Téléphone: (+41) 22 546 2300**

**Courriel: [delegates.cagi@etat.ge.ch](mailto:delegates.cagi@etat.ge.ch)**

**Site Web: [www.cagi.ch](http://www.cagi.ch)**

---

**Office du tourisme de Genève**  
**18, rue du Mont-Blanc**  
**Case postale 1602**  
**CH-1211 Genève 1**  
**Téléphone: (+41) 22 909 7000**  
**Fac-similé: (+41) 22 909 7011**  
**Site Web: [www.geneve-tourisme.ch/fr/accueil/](http://www.geneve-tourisme.ch/fr/accueil/)**

## Services locaux d'appui

---

Mandat International, organisation non gouvernementale basée à Genève, fournit un appui aux participants et délégations des organisations internationales non gouvernementales aux réunions internationales, avec des informations pratiques, un centre de documentation et une aide en matière de logement. Le site Web est le suivant: [www.mandint.org](http://www.mandint.org).

Le centre international John Knox offre des possibilités de logement et d'autres services à une distance accessible à pied de Genève.

**International John Knox Centre**  
**27, chemin des Crêts-de-Pregny**  
**CH-1218 Grand-Saconnex**  
**Téléphone: +41 22 747 0000**  
**Fac-similé: + 41 22 727 0099**  
**Courriel: [welcome@johnknox.ch](mailto:welcome@johnknox.ch)**  
**Site Web: [www.johnknox.ch](http://www.johnknox.ch)**

## Visas d'entrée en Suisse (et en France)

---

Les ressortissants de nombreux Etats Membres de l'OIT ont besoin d'un visa pour entrer et séjourner en Suisse pendant la période de la Conférence. Veuillez noter que la Suisse applique la **réglementation européenne de Schengen** concernant la délivrance de visas.

La délivrance des **visas d'entrée en Suisse** relève, en premier lieu, de la compétence des représentations diplomatiques suisses à l'étranger. Les délégués à la Conférence qui ont besoin d'un visa devront déposer suffisamment à l'avance une demande auprès de l'ambassade ou du consulat suisse dans leur pays de résidence.

---

Si le pays de résidence du délégué ne dispose pas de consulat/ambassade suisse, la demande de visa devra être:

- a) déposée dans un autre pays où est située la représentation compétente; ou
- b) déposée auprès de l'entité diplomatique ou consulaire d'un Etat de Schengen. La Suisse a signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée, afin que ceux-ci puissent délivrer des visas.

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ch.ch/fr/entree-sejour-suisse/>.

Le visa Schengen permet l'entrée sur le territoire de tous les Etats faisant partie de l'espace Schengen. De même, les personnes détenant déjà un visa Schengen délivré par un autre Etat de la zone Schengen seront autorisées à entrer en Suisse.

La responsabilité en matière d'obtention de visas pour la Suisse relève des gouvernements des Etats Membres pour tous les délégués qu'ils ont inscrits dans les pouvoirs officiels de la délégation.

Veillez noter ce qui suit:

- **Le délai de traitement des demandes de visa varie selon le cas.** Les délégations sont vivement encouragées à prendre les dispositions nécessaires pour demander les visas très en avance afin que le visa puisse être délivré dans les temps.
- Tous les membres de la délégation doivent soumettre les documents suivants:
  - un document de voyage dont la validité dépasse la durée du séjour et couvre la période de voyage de retour;
  - un formulaire de demande de visa accompagné de deux photos;
  - des documents justificatifs du voyage, par exemple une *Note verbale* du gouvernement dûment visée ainsi qu'un ordre de mission, une copie des pouvoirs, une invitation à la Conférence, etc.;
  - tout autre document que la représentation juge nécessaire.
- Sauf en ce qui concerne les titulaires de passeports diplomatique ou de service, les autorités suisses peuvent exiger que l'Etat Membre fournisse la preuve d'une assurance-voyage.

- 
- Le 11 octobre 2011, les Etats membres de l'espace Schengen ont introduit un système d'information sur les visas (VIS) qui permet de stocker des données biométriques (les dix empreintes digitales et la photographie numérique) des requérants d'un visa Schengen. Tous les consulats et ambassades suisses vont être progressivement connectés à ce système. Le requérant doit prendre rendez-vous avec l'ambassade ou le consulat de la Suisse dans son pays de résidence et se présenter en personne pour que ses données biométriques puissent être saisies. Ces données restent valables dans le système VIS pendant cinq ans. Un document en plusieurs langues expliquant la mise en place du système VIS, l'enregistrement des données biométriques et le calendrier de connexion des ambassades/consulats suisses au système VIS est disponible à l'adresse suivante: [https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/einfuehrung\\_vis.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/einfuehrung_vis.html).

## Intervention du Bureau

Le Bureau international du Travail ne peut intervenir auprès des autorités suisses que si **une demande de visa a été refusée** et si les personnes concernées entrent dans les catégories suivantes de participants: délégués, conseillers techniques et personnes officiellement désignées, conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence. Pour tous les autres participants («autres personnes participant à la Conférence» et «personnel de soutien aux délégations»), les Etats Membres devront contacter directement la représentation suisse dans leur pays et demander les visas sans intervention du BIT. Le Bureau ne pourra intervenir auprès des représentations diplomatiques suisses au nom des participants entrant dans les catégories mentionnées plus haut que si leurs pouvoirs ont été reçus à Genève avant le **lundi 9 mai 2016**.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies:

- les nom et prénoms de la personne concernée doivent figurer dans les pouvoirs officiels de la délégation transmis au Bureau international du Travail par le gouvernement dans l'une des catégories de participants indiquées plus haut;
- la demande de visa doit avoir déjà été examinée par une représentation diplomatique suisse;
- la demande d'intervention doit parvenir au Bureau **une semaine au moins avant la date de départ** et préciser la représentation suisse à laquelle la demande de visa a été présentée.

---

## Réservation de salles de réunion

---

Les participants souhaitant réserver une salle pour une réunion bilatérale, multilatérale ou de groupe, portant sur une question en rapport avec les travaux de la Conférence, sont invités à faire une demande à l'avance, en utilisant l'adresse électronique suivante: [ilcrooms@ilo.org](mailto:ilcrooms@ilo.org). Pendant la Conférence, il est possible de contacter directement le service du programme de la Conférence, bureau E.3014, au Palais des Nations, **avant 17 h** (le samedi **avant 15 h**).

---

## Autres informations

---

### Banques

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h 30-16 h 30

BIT: R3 Nord, 9 h-12 h 30 et 14 h-17 h

### Cartes de bus

A l'arrivée à l'aéroport international de Genève, les voyageurs peuvent obtenir un billet gratuit pour les transports publics au distributeur situé dans le hall de récupération des bagages. Avec ce billet, il est possible de voyager gratuitement sur le réseau des Transports publics genevois (TPG) pendant quatre-vingt minutes. En cas de contrôle, les passagers devront présenter le talon de leur carte d'embarquement en même temps que le billet gratuit.

Tous les participants séjournant dans un hôtel à Genève peuvent bénéficier gratuitement d'une carte de transport à Genève. Cette carte personnelle et non transmissible est délivrée au moment de l'enregistrement à l'hôtel et permet à son titulaire de voyager sur l'ensemble du réseau des Transports publics genevois sans restriction (bus, tramway et bateau-navette). Elle est valable pendant toute la durée du séjour à Genève, y compris le jour de départ.

Les participants ne séjournant pas à l'hôtel peuvent acheter une carte de transport auprès des kiosques à journaux au Palais des Nations et au BIT ainsi qu'auprès des distributeurs de journaux et kiosques TPG à Genève. Site Web des TPG: [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch).

---

## Appels du Palais des Nations au BIT

Composez le 63, suivi du numéro interne de la personne recherchée (quatre chiffres). Pour connaître un numéro interne, composez le 63 suivi du 6111 pour être mis en relation avec le standard du BIT.

## Appels du BIT au Palais des Nations

Composez le 2 suivi du numéro interne de la personne recherchée (cinq chiffres). Pour connaître un numéro interne, composez le 2, suivi du 71234 pour être mis en relation avec le standard du Palais des Nations.

## Cybercafés

Palais des Nations: Bibliothèque, salle B.121, 8 h 30-17 h 30  
Hall 13-15, 2<sup>e</sup> étage, bâtiment A  
Hall 14, 3<sup>e</sup> étage, bâtiment A  
Mezzanine, 3<sup>e</sup> étage, derrière la salle XX, bâtiment E

BIT: Bibliothèque, R2 Sud, à l'entrée de la salle de lecture

## Achats hors taxes

Le bureau d'information de la Conférence délivre aux délégués des autorisations d'accès au magasin hors taxes (27, avenue de France) ainsi que des cartes temporaires d'achat de carburant hors taxes aux délégués y ayant droit.

## Bibliothèque et services d'information

La bibliothèque du BIT, première bibliothèque au monde pour les questions concernant le travail, le développement lié au travail et les droits de l'homme, accueille les participants à la Conférence. Les délégués et les fonctionnaires des bureaux extérieurs de l'OIT peuvent utiliser les services de la bibliothèque, y compris l'accès à Internet, et emprunter des ouvrages pour une durée d'une semaine. Des espaces de lecture sont également à leur disposition.

---

La bibliothèque se trouve au niveau R2, à l'extrémité sud du bâtiment du BIT. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

Une salle équipée d'ordinateurs située devant la salle de lecture offre un accès à Internet en permanence, même le week-end. Tél.: (+41) 22 799 8682 (bureau d'information) et (+41) 22 799 8675 (secrétariat).

Le personnel du bureau d'information de la bibliothèque est à la disposition des délégués pour les aider dans leurs recherches ou pour toute question sur l'utilisation des bases de données de l'OIT ou d'autres sources d'information. Il est également possible de prendre un rendez-vous auprès du bureau d'information ((+41) 22 799 8682).

## Objets trouvés

Les objets trouvés devront être remis au personnel chargé de la sécurité au Palais des Nations ou au centre de contrôle du BIT (R3-14 Nord) en composant le 8014 ou 8015 (appel interne), ou (+41) 22 799 8015 (appel externe). S'adresser également à ces services en cas de perte.

## Service médical

**En cas d'urgence médicale, dans tous les locaux de la Conférence (Palais des Nations et BIT), composez le 112 depuis une ligne téléphonique fixe.**

Le service médical du BIT est ouvert au niveau R3, à l'extrémité nord du bâtiment du BIT du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Un service d'urgence sera disponible au Palais des Nations.

## Magasins de journaux

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h-17 h 30

BIT: R2 Sud, 8 h-17 h



---

## Service des visites du Palais des Nations

Le Service des visites de l'Office des Nations Unies propose chaque jour des visites guidées du Palais des Nations de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Tél.: (+41) 22 917 4896. Entrée par le Portail de Pregny, 14, avenue de la Paix. Site Web: <http://www.unog.ch>.

## Parking au Palais des Nations

Du fait des restrictions de parking au Palais des Nations, les délégués sont invités à laisser leur véhicule au parking du BIT et à utiliser le service de navettes entre le BIT et le Palais des Nations.

L'attention des missions permanentes est appelée sur la [Note verbale](#) du BIT les informant de la procédure pour accéder en voiture au Palais des Nations et des autorisations temporaires accordées aux chauffeurs des missions diplomatiques pendant la 105<sup>e</sup> session de la Conférence.

Les membres des missions permanentes sont invités à laisser leur véhicule dans les places qui leur sont réservées au parking P10 face à la porte 40 au Palais des Nations, dans le garage souterrain du bâtiment E, niveau B, et les places près de la porte 6.

La porte 13 sera, comme à l'habitude, réservée aux délégués arrivant dans des véhicules conduits par un chauffeur. Il ne s'agit pas d'un espace de stationnement, et les véhicules des missions peuvent uniquement *déposer ou récupérer des passagers*. Tout véhicule stationné pendant une période prolongée recevra un avertissement. D'autres infractions pourraient entraîner un refus de l'accès au parking.

## Bureaux de poste

Palais des Nations: Bâtiment C, rez-de-chaussée, 8 h-17 h

BIT: R2 Nord, 10 h-11 h 30 et 12 h 30-16 h 30

## Salle de prière

Une salle de prière et de méditation est à la disposition des délégués au rez-de-chaussée du bâtiment E du Palais des Nations, près du bureau E.105. Une salle de prière est également disponible dans le bâtiment du BIT, bureau R2-125.

---

## Heures d'ouverture des restaurants, cafétérias, bars et kiosque

### Palais des Nations

#### Du lundi au vendredi:

|                         |   |  |
|-------------------------|---|--|
| Restaurant des délégués | bâtiment A, 8 <sup>e</sup> étage<br>(ascenseurs 12 et 16) | de 12 h à 14 h 30  |
| Cafétéria               | bâtiment A, rez-de-chaussée                               | de 8 h 15 à 16 h 45  |
| Bar 13/15               | bâtiment A, 2 <sup>e</sup> étage<br>(portes 13 et 15)     | de 7 h 30 à 19 h   |
| Bar Serpent             | bâtiment E, 1 <sup>er</sup> étage                         | de 8 h 30 à 19 h<br>*de 8 h 30 à 17 h<br>jeudi 9 & vendredi 10<br>juin |

#### Le samedi 4 juin:

|             |   |                 |
|-------------|---|-----------------|
| Bar 13/15   | bâtiment A, 2 <sup>e</sup> étage<br>(portes 13 et 15) | de 8 h à 9 h 30 |
| Bar Serpent | bâtiment E, 1 <sup>er</sup> étage                     | de 10 h à 15 h  |

Des distributeurs de boissons chaudes ou froides fonctionneront jour et nuit pendant toute la durée de la Conférence.

---

## BIT

### Du lundi au vendredi:

|                             |         |  |
|-----------------------------|---------|--|
| Bar des délégués            | R3 Sud  | de 7 h 30 à 19 h<br>et jusqu'à la fin des séances<br>de nuit   |
| Restaurant                  | R2 Nord | de 12 h à 14 h<br><b>(fermé le jeudi 9 juin)</b><br><br>Pour réserver, composer<br>le 8154 (appel interne) ou<br>le +41 22 799 8154 (appel<br>externe) |
| Self-service                | R2 Nord | de 11 h 45 à 14 h  |
| Croissanterie<br>«Viennois» | R2 Nord | de 7 h 30 à 17 h 30<br><b>de 7 h 30 à 12 h 00<br/>le jeudi 9 juin</b>  |
| Kiosque                     | R2 Sud  | de 8 h 30 à 17 h   |

### Le dimanche 29 mai et le samedi 4 juin:

|                  |         |   |
|------------------|---------|---|
| Bar des délégués | R3 Sud  | de 8 h à 14 h<br>et au-delà en cas de séance<br>prolongée |
| Self-service     | R2 Nord | de 11 h 45 à 14 h<br>service réduit (deux repas)          |
| Kiosque          | R2 Sud  | de 8 h 30 à 13 h<br><b>(fermé le dimanche)</b>            |

### Le samedi 11 juin:

|                  |        |               |
|------------------|--------|---------------|
| Bar des délégués | R3 Sud | de 8 h à 14 h |
|------------------|--------|---------------|

---

## Réseaux sociaux

Si vous utilisez Twitter pendant la Conférence, le hashtag est #ILC2016 pour les tweets en anglais et #CITravail pour les tweets en français et #CITrabajo en espagnol.

## Taxis

Composez le (+41) 22 331 4133 ou réservez un taxi en ligne à : [www.taxi-phone.ch](http://www.taxi-phone.ch).

## Services de voyage et de tourisme

Palais des Nations: Carlson Wagonlit Travel, Hall 13-15, rez-de-chaussée.  
Lundi-vendredi, 9 h 15-16 h 30. Tél.: (+41) 58 511 0079.

BIT: Carlson Wagonlit Travel, R2 Sud.  
Lundi-vendredi, 9 h-17 h. Tél.: (+41) 22 799 7540.

## Visiteurs à la Conférence

Les visiteurs à la Conférence pourront obtenir un badge «Visiteur» au Pavillon du BIT, sur présentation d'une pièce d'identité nationale comportant une photo. Ils ne pourront accéder au Palais des Nations qu'en présentant le badge et la pièce d'identité nationale qu'ils pourront être invités à déposer tous les jours au Service de sécurité.

Une navette spéciale portant l'indication «Visiteurs» permettra d'avoir accès au Palais des Nations au départ du BIT; les passagers devront descendre de la navette à la porte principale du Palais des Nations pour passer par le Service de sécurité des Nations Unies avant d'être admis dans l'enceinte de l'ONU.

Les visiteurs doivent respecter les instructions données par le personnel chargé de la sécurité. Ils ne peuvent assister aux séances publiques que dans la galerie réservée au public de la salle de réunion concernée et ne sont pas autorisés à prendre place dans la partie principale de la salle. Les visiteurs ne doivent en aucun cas gêner le bon déroulement des réunions.

---

## Wi-fi

Palais des Nations: Un certain nombre de zones wi-fi ont été établies entre les portes 13 et 15, entre les salles XIX et XX, dans les salles XVI, XVII, XVIII, XIX et dans la Salle des Assemblées.

BIT: Les zones wi-fi sont situées aux R2 et R3 Sud ainsi que dans la salle de lecture de la bibliothèque du BIT.

## Contacts

**Site Web de la Conférence:** [www.ilo.org/ilc](http://www.ilo.org/ilc)

**Bureau international du Travail, 4, route des Morillons,  
1211 Genève 22, Suisse**

| Contact   | Téléphone                              | Adresse électronique   | Fac-similé        |
|---|--|--|-------------------|
| <b>Département des relations, des réunions et des documents officiels</b>       | (+41) 22 799 7732                      | <a href="mailto:reloff@ilo.org">reloff@ilo.org</a>           | (+41) 22 799 8944 |
| <b>Pouvoirs</b><br>Bureau du Conseiller juridique<br>BIT<br>CH - 1211 Genève 22 | (+41) 22 799 6569                      | <a href="mailto:credentials@ilo.org">credentials@ilo.org</a> | (+41) 22 799 8470 |
| <b>Inscription des orateurs</b>   | (+41) 22 799 7476<br>(+41) 22 799 6502 | <a href="mailto:orateurs@ilo.org">orateurs@ilo.org</a>       | (+41) 22 799 8944 |
| <b>Réservation de salles de réunion</b>   |  | <a href="mailto:ilcrooms@ilo.org">ilcrooms@ilo.org</a>       |                   |
| <b>Documentation</b>  | (+41) 22 799 8040                      | <a href="mailto:distr@ilo.org">distr@ilo.org</a>             | (+41) 22 799 6361 |

---

Pour l'inscription dans les commissions (voir section relative à cette question, page 26).

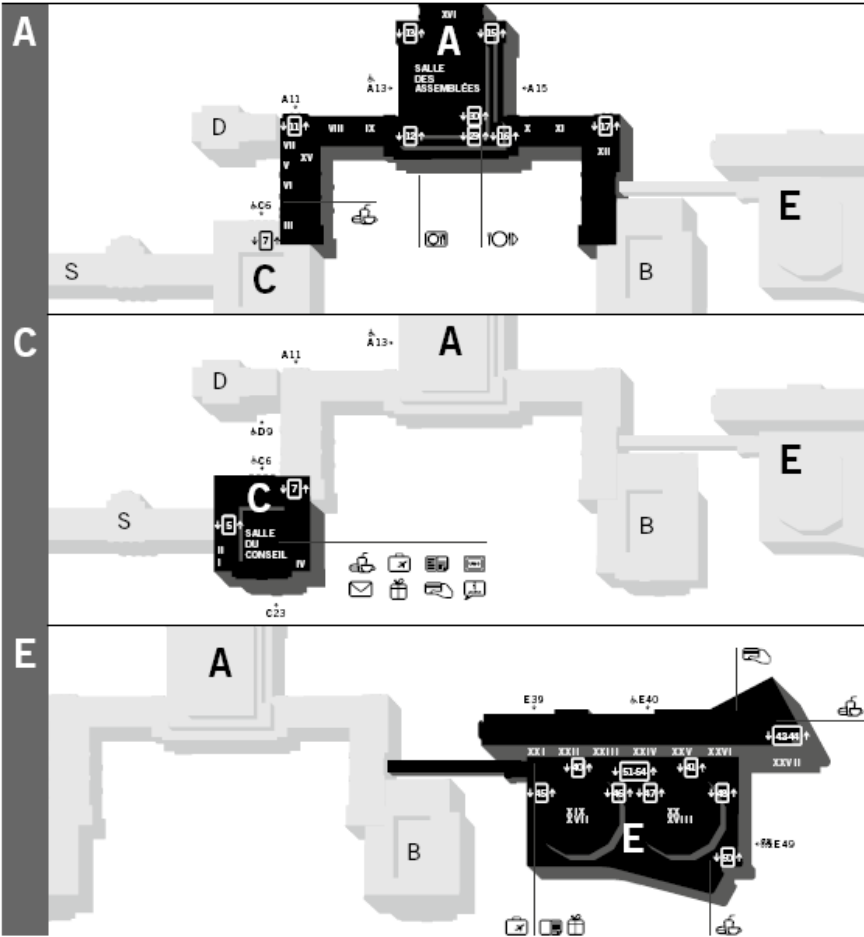
|                      | Adresse électronique   | Fac-similé        |
|----------------------|--|-------------------|
| <b>Gouvernements</b> | <a href="mailto:reloff-conf@ilo.org">reloff-conf@ilo.org</a> | (+41) 22 799 8944 |
| <b>Employeurs</b>    | <a href="mailto:actemp-conf@ilo.org">actemp-conf@ilo.org</a> | (+41) 22 799 8948 |
| <b>Travailleurs</b>  | <a href="mailto:actrav-conf@ilo.org">actrav-conf@ilo.org</a> | (+41) 22 799 6570 |

**Pour contacter un membre du personnel du BIT,  
veuillez consulter le personnel du bureau d'information.**

### **Politique antitabac**

**Il est interdit de fumer dans les locaux  
du Palais des Nations et du BIT,  
sauf dans les zones fumeurs.**

# Plan du Palais des Nations



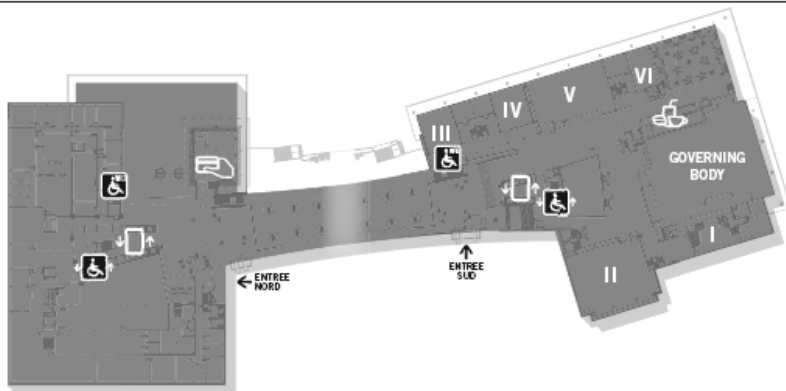
# Plan du BIT



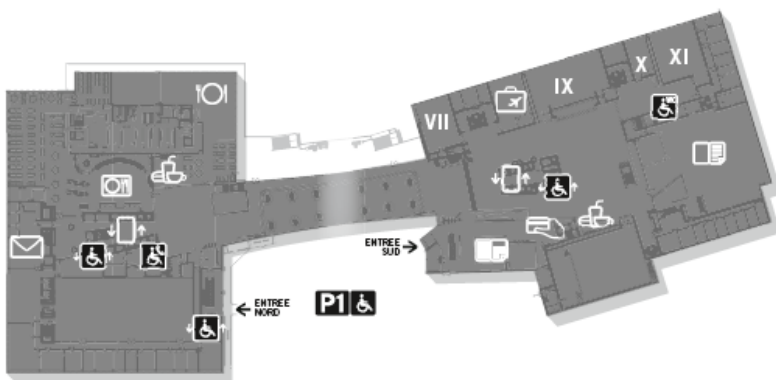
NORD

SUD

Niveau R3



Niveau R2





## Annexe

### Plan de travail provisoire <sup>1</sup> – 105<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (30 mai-10 juin 2016)

|  | Dim<br>29/05 | Lun<br>30      | Mar<br>31 | Mer<br>1/06 | Jeu<br>2 | Ven<br>3 | Sam<br>4 | Dim<br>5 | Lun<br>6 | Mar<br>7 | Mer<br>8           | Jeu<br>9       | Ven<br>10 | Sam<br>11 |
|--|--------------|----------------|-----------|-------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------|----------------|-----------|-----------|
| <b>Séances plénières</b>   |              | ■ <sup>3</sup> |           | ■           | ■        | ■        |          |          | ■        | ■        | ■                  | ■ <sup>2</sup> | ■         |           |
| Commission de l'application des normes   |              | ■ <sup>3</sup> | ■         | ■           | ■        | ■        | ■        |          | ■        | ■        | ■                  | A              | PI        |           |
| Commission sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ( <i>discussion générale</i> )   |              | ■ <sup>3</sup> | ■         | ■           | ■        | ■*       | ■*       |          | ■**      | ■        | ■                  |                | PI        |           |
| Commission sur l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 ( <i>action normative, procédure de double discussion</i> ) |              | ■ <sup>2</sup> | ■         | ■           | ■        | ■        | ■        |          | ■        | ■        | ■ CRC <sup>5</sup> |                | PI        |           |
| Evaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008   |              | ■ <sup>3</sup> | ■         | ■           | ■        | ■*       | ■*       |          | □**      | ■        | ■                  | PI             |           |           |
| Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006   |              |                |           |             |          |          |          |          | PI       |          | V                  |                |           |           |
| Adoption des amendements aux annexes de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003   |              |                |           |             |          |          |          |          | PI       |          | V                  |                |           |           |
| Commission des finances  |              |                |           | ■           |          | A        |          |          |          | PI       |                    |                |           |           |
| Commission de proposition  |              | ■ <sup>3</sup> |           | PI          |          |          |          |          |          |          |                    |                |           |           |
| Réunions des groupes   | ■            | ■              |           |             |          |          | ■        |          |          |          |                    |                |           | ■         |
| Conseil d'administration   |              | ■ <sup>4</sup> |           |             |          |          |          |          |          |          |                    |                |           | ■         |

<sup>1</sup> Suite aux modalités approuvées par le Conseil d'administration à sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016) et sous réserve de l'approbation de la Commission de proposition de la Conférence.

<sup>2</sup> Sommet sur le monde du travail.

<sup>3</sup> Après la séance d'ouverture.

<sup>4</sup> Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration.

<sup>5</sup> La commission devra déterminer la durée et la fréquence des réunions de son comité de rédaction (CRC).

\* Groupe de rédaction. \*\* Réception des amendements.

A Adoption de son rapport ou de ses résultats par la commission.

PI Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière.

■ Séance d'une demi-journée.

■ Séance d'une journée entière.

□ Séance si nécessaire.

V Votes en séance plénière.

